

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**  
**DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 12/12/2014 - Date d'affichage de la convocation : 12/12/2014.

**Présidence :** M. Jacques WEIBEL.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-André CAHUZAC.

**Participants :** M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN (arrivé à 21h00), Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Jean-André CAHUZAC, M. Patrick RIVARD, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON.

**Absents excusés :** M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, Mme Sonia LABSY, Mme Déborah KEROUREDAN (Pouvoir à Mme Gwenaëlle LE CREURER).

Points inscrits à l'ordre du jour :

1 - *Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2014.*

2 - *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*

3 - *Travaux communaux.*

4 - *Affaires scolaires.*

5 - *Urbanisme, environnement, eau, assainissement.*

6 - *Affaires administratives, financières, foncières et personnel communal.*

7 - *Information – communication – interventions diverses.*

8 - *Dates à retenir.*

Début de la séance : 20H05.

**1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014**

**Délibération n°2014\_102**

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 21 novembre 2014, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

*Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

## **2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE** (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>CODE</b>	<b>NOMENCLATURE</b>	<b>DATE</b>	<b>DECISION</b>
2014-368	1-4	Autres contrats	18/11/2014	Acceptation du devis de L'ESPERLUETE pour l'achat de livres pour la bibliothèque (Dotation annuelle 2014) pour un montant de 792,03 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2014-369	1-4	Autres contrats	19/11/2014	Acceptation du devis des ETS MILLET CULINOR pour la fourniture d'une potence tournante et d'un support permettant de sécuriser l'accès au parking devant l'étang de pêche pour un montant de 3 530,40 € TTC (Dépense d'investissement).
2014-370	1-4	Autres contrats	19/11/2014	Acceptation du devis REXEL pour l'achat d'une guirlande illuminée de Noël pour un montant de 1 197,62 € TTC (Dépense d'investissement).
2014-371	1-4	Autres contrats	19/11/2014	Acceptation du devis EDIMETA pour l'achat de 3 tablettes Musirack pour le meuble CD de la bibliothèque pour un montant de 239,16 € TTC (Dépense d'investissement).
2014-372	1-4	Autres contrats	27/11/2014	Avenant au contrat multirisque communal portant mise à jour des surfaces des bâtiments.

## **3 - TRAVAUX COMMUNAUX**

Rapporteurs : M. Jacques WEIBEL et M. Alex BORNES

Le compte rendu de la dernière réunion de chantier du programme d'aménagement de la rue Jacques SEVESTRE est remis et commenté en séance.

Les petits travaux de voirie confiés à l'Entreprise FERRE TEP sont en cours de réalisation.

### **PROGRAMME LE COTEAU DES FOURNEAUX**

#### **Délibération n°2014\_103**

Le Conseil Municipal est informé que la signalétique a été posée par l'entreprise.

Il est indiqué par ailleurs, qu'une modification est à prévoir pour la fourniture et la pose d'un grillage aux tennis. Il était prévu un grillage d'une hauteur de 3 mètres sur 72 ml côté rue du Pont à la Folle. Après consultation du Tennis Club, il est proposé la pose d'un grillage côté stade d'entraînement d'une hauteur de 4 mètres sur 36 ml doublé d'une clôture en treillis soudé de 2 mètres de hauteur. Cette prestation représente une plus-value de 846 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Approuve cette prestation et la plus-value de 846 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la validation de cette décision dans le cadre du marché.

## **4 - AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD

### **A) COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 8 DÉCEMBRE 2014 CONSACRÉE AU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE.**

Mme Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée, communique le compte rendu de la réunion de la commission scolaire en date du 8 décembre 2014 consacrée au fonctionnement du service de la cantine scolaire. Cette réunion trimestrielle a permis de faire le point avec les différents intervenants du service.

## **B) DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX REPAS DES ENFANTS CONCERNÉS PAR DES ALLERGIES OU DES INTOLERANCES ALIMENTAIRES.**

### **Délibération n°2014\_104**

La circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2033-135 du 8 septembre 2003, fixe les conditions d'accueil des élèves concernés par les régimes alimentaires.

Pour synthétiser cette circulaire, il doit être précisé que les élèves atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires doivent être en mesure de bénéficier du service de la restauration scolaire dans le cadre d'un document personnalisé, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il s'agit de fournir des repas adaptés au régime particulier de l'enfant, en application des recommandations du médecin scolaire, ou de permettre à l'enfant de consommer à la cantine le repas fourni par les parents, selon les modalités définies par le PAI, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Le PAI doit autant que possible décrire précisément les affections dont souffre l'enfant ainsi que les précautions à prendre en conséquence. Il doit être élaboré à partir des besoins thérapeutiques précisés dans l'ordonnance du médecin traitant, en concertation avec le médecin scolaire.

La circulaire du 8 septembre 2003 précise également les modalités d'apport des paniers repas, en particulier le respect de la chaîne du froid.

A ce jour, le service de la restauration scolaire n'est pas en mesure de fournir les repas adaptés pour les enfants concernés, mais les parents sont autorisés à fournir le repas à leurs enfants accueillis au réfectoire.

Afin de prendre en considération cette circulaire et de mieux encadrer la fourniture par les parents des repas adaptés aux régimes alimentaires, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Il est suggéré d'exiger la communication d'un PAI suffisamment précis et actualisé pour tenir compte des régimes alimentaires préconisés et de fixer un tarif du service rendu pour l'accueil des enfants concernés étant précisé qu'à ce jour, aucune facturation n'est prévue.

*Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Autorise les parents d'élèves à fournir les repas de leurs enfants concernés par un régime alimentaire sous réserve de fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) actualisé décrivant précisément les affections dont souffre l'enfant ainsi que les précautions à prendre en conséquence. Ce PAI doit être élaboré à partir des besoins thérapeutiques précisés dans l'ordonnance du médecin traitant, en concertation avec le médecin scolaire.*

*- Dit qu'une circulaire municipale fixera les conditions d'apport et de conservation des paniers repas suivant les prescriptions de la circulaire ministérielle du 8 septembre 2003 .*

*- Fixe le prix du repas comme suit :*

*Tarif de base facturé aux familles moins le prix du repas du traiteur non fourni : 4,49 € - 2,24 € = 2,25 €.*

## **C) DEMANDE DE MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE MATERNELLE.**

Le Conseil Municipal est informé de la demande de matériel informatique de l'école maternelle. Il est précisé que ce point avait été évoqué lors de la dernière réunion du conseil d'école. Une rencontre sera prévue en janvier entre Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle et Messieurs René BONNET et Alain BONDON pour un examen des besoins exprimés.

## **D) TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES (T.A.P)**

Le Conseil Municipal est informé que le comité de pilotage du Projet Educatif Territorial a travaillé sur le projet d'organisation des TAP pour l'année scolaire 2015/2016. Le Conseil d'école sera consulté sur ce dossier avant le 31 janvier 2015. Il est précisé que les objectifs recherchés sont d'optimiser l'organisation du travail du personnel et d'harmoniser les activités sur les différents sites de la Communauté de Communes.

## **5 - URBANISME, ENVIRONNEMENT, EAU, ASSAINISSEMENT**

### **A) SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)**

Le Conseil Municipal se réunira en commission plénière le mardi 13 janvier 2015 à 19h à la Mairie pour la présentation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Compte tenu de l'importance de ce document d'urbanisme, Monsieur le Maire indique que la présence de tous les conseillers municipaux est indispensable.

### **B) ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME CRÉÉ PAR L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE**

Le Conseil Municipal est informé que les services de la Direction Départementale des Territoires n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes disposant d'un P.O.S ou d'un P.L.U. La commune d'Aunay-sous-Auneau est concernée par ces dispositions. Un nouveau service instructeur sera installé en juillet 2015 par l'Agence Technique Départementale créée par le Conseil Général. Ce service sera payant. Le Conseil Municipal devra délibérer prochainement pour acter l'adhésion à ce nouveau service.

### **C) BILAN DÉFINITIF DU LOTISSEMENT SAEDEL** **Délibération n°2014\_105**

Il est rappelé que par convention signée le 12 juin 2009, la commune d'AUNAY SOUS AUNEAU a confié à la SAEDEL l'aménagement du lotissement « Le Petit Mont » Rue de l'Orme.

Il est précisé que la totalité des ouvrages a été remise à la commune et que les diverses formalités prévues au cahier des charges ont été réalisées.

Le bilan définitif de cette opération fait ressortir :

- En recettes : 1 327 165,31 €

- En dépenses : 1 088 069,71 €

Soit un excédent de recettes de 239 095,60 € à revenir à la commune d'AUNAY SOUS AUNEAU.

Il est rappelé qu'un acompte de 100 000,00 € a été versé à la commune sur l'exercice 2013 et qu'en conséquence un solde de 139 095,60 € reste à percevoir.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*Vu, le bilan définitif présenté ainsi que les pièces annexes commentés en séance,*

*- Approuve le bilan définitif de l'opération « lotissement Le Petit Mont ».*

*- Approuve le solde restant à percevoir d'un montant de 139 095,60 € qui sera ventilé dans les budgets communaux comme suit :*

*- 105 459 ,60 € en recettes de fonctionnement sur le budget général – article 757.*

*- 5 036, 00 € en recettes d'investissement sur le budget général – article 1318.*

*- 28 600,00 € en recettes d'exploitation du budget assainissement – article 704.*

*- Donne quitus définitif à la SAEDEL pour l'opération, ce qui met ainsi fin à sa mission .*

## **6 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, FONCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL**

### **A) DÉTERMINATION DES 3 PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont programmées comme suit :

- Lundi 26 janvier 2015 à 18h30.

- Mercredi 18 février 2015 à 20h (réunion du CCAS le même jour à 18h30).

- Jeudi 19 mars 2015 à 18h30.

### **B) DEMANDES DE SUBVENTIONS FDAIC ET DETR 2015.**

Le Conseil Municipal se réunira en commission plénière le mercredi 14 janvier 2015 à 18h30 à la mairie pour faire le point sur les demandes de subventions qui seront présentées en 2015 à la Préfecture et au Conseil Général.

Il est précisé que la date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 30 janvier 2015.

**C) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2015. - Délibération n° 2014\_106**

Monsieur le Maire indique que les budgets 2015 seront votés comme tous les ans en mars ou avril. Comme le prévoit le 3ème alinéa de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2014 avant le vote des budgets communaux (Budget général et budgets eau et assainissement) dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser :*

BUDGETS	CRÉDITS OUVERTS EN 2014	1/4 DES CRÉDITS 2014 sur 2015
<i>BUDGET GENERAL - Chap. 20/21/23</i>	<i>544 081 €</i>	<i>136 020 €</i>
<i>BUDGET EAU - Chap. 20/21/23</i>	<i>216 980 €</i>	<i>54 245 €</i>
<i>BUDGET ASSAINISSEMENT - Chap. 21/23</i>	<i>261 189 €</i>	<i>65 297 €</i>

**21h00 : Arrivée de Monsieur Robert DARIEN.**

**D) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES LOGICIELS DE GESTION DE LA MAIRIE.**

Rapporteur : M. Alex BORNES

**Délibération n° 2014\_107**

Le contrat de fourniture des logiciels de gestion de la mairie arrivant à échéance le 31 janvier 2015, une procédure de consultation dans le cadre de la procédure adaptée des marchés publics a été lancée.

Monsieur Alex BORNES, Adjoint délégué, commente le rapport d'analyse des offres qui révèle que la proposition la mieux disante est présentée par la société SEGILOG au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présentés représentés :*

*Vu le rapport d'analyse des offres commenté en séance,*

*Décide :*

*- De retenir la proposition de la Société SEGILOG qui présente l'offre la mieux disante au regard des critères définis dans le règlement de consultation.*

*- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.*

**E) VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

Rapporteur : M. Alex BORNES

**Délibération n° 2014\_108**

Monsieur Alex BORNES, Adjoint délégué, commente le compte rendu de la réunion de la commission municipale du 3 décembre 2014 organisée en vue du versement des subventions 2014 aux associations sportives de la commune. La commission compétente a examiné l'ensemble des dossiers présentés.

Les élus municipaux, directement concernés par l'attribution des subventions aux associations dont ils sont responsables sont invités à se retirer, le temps de la discussion et du vote.

**M. Robert DARIEN, représentant l'association de tir UFOLEP, quitte la séance.**

Après avoir apporté toutes les précisions utiles aux membres du Conseil Municipal, et après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Président du C.S.A Football, déposée à la mairie le 15 décembre 2014,.

il est décidé de délibérer sur les propositions faites par la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014\_22 du 19 mars 2014 fixant les critères d'attribution des subventions municipales.
- Vu le compte rendu de la commission municipale du 3 décembre 2014 portant examen des dossiers de demande de subvention.
- Vu la lettre déposée par le Président du C.S.A Football le 15 décembre 2014
- Décide d'accorder les subventions municipales 2014 selon le détail suivant :

ASSOCIATIONS	FORFAIT	PART AU NOMBRE D'ADHERENT	PART MANIFESTATIONS	FORFAIT ENTRETIEN	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL SUBVENTION
TENNIS CLUB	50,00 €	108,00 €	- €	125,00 €	250,00 €	533,00 €
CENTRE OMNISPORT UFOLEP	50,00 €	63,00 €	40,00 €	- €	300,00 €	453,00 €
A.A.T.S. (Aunay-sous-Auneau Tir Sportif)			- €	- €	- €	- €
GYM VOLONTAIRE SPORTS ET LOISIRS	50,00 €	234,00 €	- €	- €	- €	284,00 €
MULTI DANSES	50,00 €	288,00 €	120,00 €	- €	- €	458,00 €

Justifie les subventions exceptionnelles 2014 accordées :

- Au Tennis Club en raison de l'état actuel des courts de tennis.
- Au Centre Omnisports Tirs UFOLEP en raison des travaux réalisés sur les installations en 2014.

Décide de surseoir à statuer sur l'attribution de la subvention 2014 au C.S.A Football dans l'attente d'une rencontre avec le Président du club ainsi que les membres du bureau, suite à la lettre reçue le 15 décembre 2014.

**Monsieur Robert DARIEN reprend la séance.**

#### **F) TARIFS COMMUNAUX 2015**

##### **Délibération n° 2014\_109**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de reconduire pour l'année 2015 les tarifs communaux qui étaient appliqués en 2014.

La liste des tarifs communaux est annexée à la présente délibération.

#### **G) INDEMNITÉ DE CONSEIL 2014 AU TRÉSORIER MUNICIPAL**

##### **Délibération n° 2014\_110**

Monsieur le Maire rappelle que les comptables publics peuvent assurer plusieurs prestations dans le cadre de l'assistance aux communes et aux établissements publics, notamment :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables.
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie.
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et elles peuvent donner lieu au versement par les collectivités intéressées "d'une indemnité de conseil".

Il propose à l'assemblée municipale de délibérer sur l'octroi de l'indemnité de conseil susceptible d'être accordée au comptable public de la Trésorerie d'Auneau au titre de l'année 2014.

Après débat, compte tenu des prestations réalisées entrant dans le cadre de cette indemnité et en raison de la baisse des recettes de la collectivité, le Conseil Municipal s'interroge sur l'intérêt de maintenir le taux de 55 % de l'indemnité maximum qui était appliqué en 2014.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié.

Le scrutin public pour fixer l'indemnité de conseil révèle les résultats suivants :

Se sont prononcés pour le maintien du taux de 55 % de l'indemnité maximum : Messieurs Jacques WEIBEL et Jean-André CAHUZAC (2 voix).

Se sont prononcés pour appliquer un taux de 30 % de l'indemnité maximum : M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUEDAN (Pouvoir donné à Mme Gwenaëlle LE CREURER), M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON (10 voix).

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, fixe donc le taux de 30% pour l'octroi de l'indemnité de conseil au comptable public au titre de l'exercice 2014, soit une indemnité brute de 143,15 €.

## **H) INFORMATION SUR LE PASSAGE AU PES V2**

Le Conseil Municipal est informé que le nouveau protocole d'échange dématérialisé des pièces comptables entre la mairie et la Trésorerie a été mis en service le 8 décembre 2014. Il est précisé que toutes les collectivités ont l'obligation de passer sur ce nouveau flux « PES V2 » au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce dispositif permettra de réaliser des économies de papier, de frais postaux et de frais de transport des documents. Pour la mise en place de cette nouvelle application, la mairie a fait évoluer le logiciel de comptabilité et un certain nombre de réunions de travail avec le prestataire informatique ont été nécessaires avant d'obtenir la validation de tous les tests par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est cependant indiqué que cette nouvelle procédure implique une durée plus importante pour le traitement informatique de la gestion comptable par le secrétariat de la mairie. Cette application allège le travail des services de l'Etat mais pas celui des mairies.

## **I) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIES D'EURE ET LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE ET LOIRE POUR L'ACHAT DU GAZ NATUREL ET/OU DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

Rapporteurs : René BONNET et M. Alain BONDON

### **Délibération n° 2014\_111**

Le Conseil Municipal est informé qu'au dessus de certains seuils de consommations par an, les collectivités n'auront plus accès aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour le gaz et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'électricité. Les collectivités concernées auront l'obligation de consulter les fournisseurs pour formaliser de nouveaux contrats.

Monsieur René BONNET indique que les syndicats de l'énergie des départements de l'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire ont décidé de s'associer pour créer un groupement d'achat de l'énergie pour faciliter les démarches des collectivités.

*Le conseil municipal d'Aunay-sous-Auneau,*

*Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,*

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'acte constitutif joint en annexe,*

*Considérant que la commune d'Aunay-sous-Auneau a des besoins en matière de :*

*- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique (Pour ses besoins éventuels futurs).*

*- Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique.*

*Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,*

*Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,*

*Considérant que la commune d'Aunay-sous-Auneau, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,*

*Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

*Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Décide de l'adhésion de la commune d'Aunay-sous-Auneau au groupement de commandes précité pour :*

*- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique (pour ses besoins éventuels futurs).*

*- La fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique.*

*- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.*

*- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.*

*- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Aunay-sous-Auneau, et ce sans distinction de procédures.*

*- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement.*

*- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.*

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Aunay-sous-Auneau.

## **J) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD

### **Délibération n° 2014\_112**

Il est rappelé qu'il convient de prendre des dispositions pour clarifier statutairement le poste de l'agent communal en charge de la restauration scolaire pour le compte de l'accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances de compétence communautaire. Il est indiqué que la fiche de poste de cet emploi a été modifiée après la réforme des rythmes scolaires. La mise à disposition de l'agent à la CCBA ne semble pas la formalité juridique à adapter en raison de la procédure de délégation de service public en cours.

*Le Conseil Municipal donne toute délégation à Monsieur le Maire pour prendre les dispositions qui seront jugées les plus satisfaisantes pour la gestion de cet emploi tout en prenant en compte la réglementation prévue dans le statut de la fonction publique.*

## **7 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES**

Rapporteur Cathy LUTRAT

Sont communiqués :

- Le compte rendu de la réunion du 3 décembre 2014 consacrée au fonctionnement de la bibliothèque municipale ; celui-ci est commenté en séance.
- Les dates des élections des conseillers départementaux : 22 et 29 mars 2015.
- La lettre de remerciements de la SAAHL suite à la manifestation qui a été organisée sur la commune (championnat de tir aux armes anciennes).
- Le communiqué de l'AMRF (qui sera transmis par courriel aux élus municipaux).

Le Conseil Municipal est informé que le bulletin municipal sera distribué début janvier.

### Interventions diverses

- Il est suggéré de prévoir dans le prochain bulletin municipal un article consacré à la Société d'Archéologie et d'Histoire Locale.
- Vœux du Maire du vendredi 9 janvier 2015 : les enfants dont les dessins seront publiés dans le bulletin municipal seront invités.
- Il est demandé le remplacement d'un grillage en mauvais état à proximité du terrain multisports.
- Le mauvais état d'entretien de la rivière est signalé : le nouveau syndicat intercommunal sera informé en vue d'une intervention.

## **8 – DATES À RETENIR**

- Mercredi 17 décembre 2014 à 16h30 à la mairie : réunion de la commission personnel communal.
- Mercredi 17 décembre 2014 à 18h30 à la Mairie : réunion de la commission information-communication consacrée au prochain Fil des Jours.
- Jeudi 18 décembre 2014 à 19h au siège de la CCBA : réunion du conseil communautaire.
- Vendredi 19 décembre 2014 à 17h30 : Conseil syndical du SMO.
- Samedi 20 décembre 2014 de 10h à 12h : distribution des colis et des boîtes de chocolats aux seniors.
- Mardi 13 janvier 2015 à 19 h à la mairie : présentation du projet de Schéma de COhérence Territorial (SCOT) aux élus municipaux.
- Mercredi 14 janvier 2015 à 18h30 à la mairie : réunion du conseil municipal en commission plénière consacrée aux demandes de subventions 2015.
- Lundi 26 janvier 2015 à 18h30 à la mairie : réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h15.

**Le secrétaire de séance,**

**Vu, le Maire,**

**Jean-André CAHUZAC**

**Jacques WEIBEL**

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL*

*«www.aunay-sous-auneau.fr»*

*Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès verbaux des réunions du Conseil Municipal »*

*LE 26 DÉCEMBRE 2014*



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL ET DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 16 DÉCEMBRE 2014**

N° D'ORDRE	NOMENCLATURE		DÉLIBÉRATION	RAPPORTEUR
	CODE	LIBELLE		
2014_105	8.4	Aménagement du territoire	BILAN DÉFINITIF DU LOTISSEMENT SAEDEL	J. WEIBEL

**Délibérations certifiées exécutoires par le Maire compte tenu de :**

L'envoi en Préfecture le : 19/12/2014  
La réception en Préfecture le : 19/12/2014  
L'affichage en Mairie le : 19/12/2014

**Le Maire,**

**Jacques WEIBEL**

N° D'ORDRE	NOMENCLATURE		DÉLIBÉRATION	RAPPORTEUR
	CODE	LIBELLE		
2014_102	5.2	Fonctionnement des assemblées	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014	J. WEIBEL
2014_103	1.4	Autres types de contrats	PROGRAMME LE COTEAU DES FOURNEAUX	J. WEIBEL
2014_104	8.1	Enseignement	DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX REPAS DES ENFANTS CONCERNÉS PAR DES ALLERGIES OU DES	S. RIVAUD
2014_106	7.1	Décisions Budgétaires	AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS	J. WEIBEL
2014_107	1.4	Autres types de contrats	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES LOGICIELS DE GESTION DE LA MAIRIE	A. BORNES
2014_108	7.5	Subventions	VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	A. BORNES
2014_109	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	TARIFS COMMUNAUX 2015	J. WEIBEL
2014_110	7.1	Décisions Budgétaires	INDEMNITÉ DE CONSEIL 2014 AU TRÉSORIER MUNICIPAL	J. WEIBEL
2014_111	1.4	Autres types de contrats	ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIES D'EURE ET	R. BONNET
2014_112	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL	S. RIVAUD

**Délibérations certifiées exécutoires par le Maire compte tenu de :**

L'envoi en Préfecture le : 24/12/2014  
La réception en Préfecture le : 24/12/2014  
L'affichage en Mairie le : 24/12/2014

**Le Maire,**

**Jacques WEIBEL**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL ET DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 16/12/2014**

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

<i>Elus municipaux (dans l'ordre du tableau)</i>	<b>SIGNATURES</b>
<i>M. Jacques WEIBEL, Maire</i>	
<i>M. Robert DARIEN, 1er Adjoint</i>	
<i>Mme Sylvie RIVAUD, 2ème Adjointe</i>	
<i>Mme Cathy LUTRAT, 3ème Adjointe</i>	
<i>M. Alex BORNES, 4ème Adjoint</i>	
<i>Mme Gwenaelle LE CREURER</i>	
<i>M. Emmanuel DAVID</i>	<i>Excusé</i>
<i>Mme Sylvie REBRÉ</i>	<i>Excusée</i>
<i>M. Jean-André CAHUZAC</i>	
<i>Mme Sonia LABSY</i>	<i>Excusée</i>
<i>M. Patrick RIVARD</i>	
<i>Mme Déborah KEROUREDAN</i>	<i>Pouvoir à Gwenaelle LE CREURER</i>
<i>M. René BONNET</i>	
<i>Mme Clara PICHOT</i>	
<i>M. Alain BONDON</i>	